

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

**Présents** : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, Christian RAYMOND, Victor FOUET, Nicolas LIMOGES, Karine BOIZUMEAU, Julien FREJOU

**excusé (e)** : Pascal TALON, Sandrine Richard donne pouvoir à M. Le Maire,

**Secrétaire de séance** : Victor FOUET

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 2 mai 2023 est adopté. Monsieur FOUET Victor est nommé secrétaire de séance.

### **1- Délibération sur l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG – délib 2023-06-12-021**

Monsieur Le Maire explique aux conseillers, que dans le cadre de la convention passée avec le Centre De Gestion définissant les modalités de formation du personnel à l'utilisation d'un site informatique, signé le 19 mai 2022, un avenant a été édité relatif à une modification tarifaire et d'éventuelles modifications adoptées sur l'installation informatique.

Monsieur Le Maire précise que la commune a en sa possession les logiciels de « Gestion financière fonctionnelle » (271 €) et « ADMI (Actes d'Etat Civil, 28 €) », ce qui revient à une assistance annuelle de 299 €.

Monsieur Le Maire propose d'approuver l'avenant de la convention, de s'acquitter des crédits portant sur l'utilisation des logiciels et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

### **2- Délibération sur la convention de partenariat SIGiL relative à l'utilisation du plan cadastral – délib 2023-06-12-022**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la convention de partenariat SIGiL à l'utilisation du plan cadastral est arrivée à échéance. Cette convention avait été signée pour 5 ans, renouveler l'adhésion nous permettra de bénéficier de la numérisation du cadastre et de l'accès à la plateforme SIGiL sur internet, permettant la consultation du plan cadastral et la visualisation des réseaux des partenaires du SIGiL.

Monsieur le Maire propose de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de 180€, d'accepter le renouvellement à cette convention pour 5 ans, afin de bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique et d'autoriser de signer cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

### **3- Délibération sur l'avenant portant sur le traitement indiciaire minimum de rémunération – délib 2023-06-12-023**

Monsieur Le Maire explique aux conseillers que la secrétaire de mairie, Mme DIONNET Gwénaëlle a été embauché à l'indice 321 (rémunération minimum) qui peut régulièrement augmenter.

Afin de ne plus prendre de délibération à ce sujet, Monsieur Le Maire propose d'inscrire sur l'avenant au contrat de Mme DIONNET le terme d'indice minimum de rémunération. Avec cette appellation l'indice de rémunération pourra subir toutes les augmentations sans avoir à faire de nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

### **4- Délibération sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables – délib 2023-06-12-024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, le comptable a transmis un état de produits n'ont recouvré, pour une décision d'admission en non-valeur. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de produits, pour lesquels le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 891.24€. Il précise que ces titres concernent des loyers de 2019, non payés par le locataire, référencés sur la pièces jointes.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Maixent-l'École,

Vu le décret N° 98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, admet en non-valeur les créances communales dont détail figure ci-après et mandate les crédits indiqués sur le présent état, ci-après, aux chapitres prévus à cet effet, à l'unanimité.

## 5- Vote du Compte d'Administratif – délib 2023-06-12-025

Monsieur Le Maire explique aux conseillers, qu'il faut revoter le Compta Administratif car les reports des restes à réaliser ne se sont pas générés lors de la transmission à la Préfecture au service du Contrôle de la Légalité.

Après la présentation du compte administratif, ce dernier s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement dépenses : 171 428.91 €
- Section de fonctionnement recettes : 218 833.49 €

Excédent de 47 404.58 €

- Section d'investissement dépenses : 55 284.21 €
- Section d'investissement recettes : 57 752.29 €
- Déficit de 2 468.08 €

Le résultat de clôture cumulé (section fonctionnement et investissement) de l'exercice 2022 est de 122 781.87 €. Les restes à réaliser s'élèvent en Investissements Dépenses à 26 091.76 € et en Investissements Recettes à 17 388.33 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres du conseil ont délibéré.

## 6- Délibération sur Décision Modificative pour la reprise des reports – délib 2023-06-12-026

Compte tenu d'une erreur de report au niveau des restes à réaliser de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023, nous sommes obligés de réajuster les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide de réajuster le budget de l'exercice 2023 par la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
C/ 1028	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	-60 €	
C/ 021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
C/ 023	VIRMEENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	60 €	
<b>RECETTES</b>			
C/ 002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	60 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents à main levée.

## **7- Avis sur la vente de logement SA HLM Atlantic Aménagement**

Par courrier du 21 avril 2023 et délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2018, la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement souhaite procéder à la mise en vente de 2 logements de son patrimoine locatif social, situé sur la commune de PAMPLIE, sis 6 – 8 rue impasse de l'Aumônerie.

Aux termes de l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, cette vente est soumise à l'accord du représentant de l'Etat dans le département qui examine le dossier au regard de différents critères (état du logement, importance des ventes de l'organisme...). La procédure est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ses deux logements locatifs sociaux appartenant à SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette vente.

## **8- Devis BONNEAU**

Monsieur Le Maire expose les faits au sujet du dossier de litige qu'il existe avec Mme LIEDOT. La commune a diligenté un expert puis demandé un devis à l'entreprise BONNEAU, qui s'élève à 13 852.72 € HT, soit 15 663.30 € TTC, pour réaliser des travaux de voirie qui permettraient de solutionner le problème.

Le Conseil Municipal valide la démarche.

## **9- Délibération autorisant la signature de la convention RPI C**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux nombreuses réunions entre le RPI Champdeniers – Pamplie, la Commune de Cours ainsi que pour certaines avec les services de l'Inspection académique, il a été décidé d'acter l'entrée de la Commune de Cours au sein du RPI Champdeniers – Pamplie, suite à la fermeture de l'école de Cours et de son retrait du SIVU Cours Xaintray Surin. Il convient donc de créer un nouveau regroupement pédagogique concentré (RPIC) entre les communes de Pamplie, Champdeniers et Cours, à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les services de l'Education Nationale, associés à cette démarche, ont indiqué ne pas avoir à formuler d'avis pour ce regroupement particulier et ont pris acte de cette création en lieu et place du RPI Champdeniers – Pamplie.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention a été présentée en commission scolaire et validée par les représentants des trois communes.

Cette convention, établie dans les mêmes conditions que celle préexistante, a été transmise aux élus des trois collectivités ; elle reprend les conditions initiales de refacturation des frais de fonctionnement du regroupement auprès des communes de Pamplie et Cours. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération qui doit être concordante entre les trois communes signataires et transmise en préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ de valider la convention de regroupement pédagogique concentré (RPIC) entre les communes de Champdeniers, Pamplie et Cours,
- ⇒ d'acter cette mise en place pour la rentrée de septembre 2023 et les conditions de refacturation de la participation de chacune des collectivités,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire pour la bonne réalisation de ces opérations.

## 10- Questions diverses

- La Commission scolaire se réuni le 19 juin 23
- Le prochain Conseil d'école a lieu le 29 juin 23, seront présents Muriel ou Nicolas LIMOGES.
- EGLISE : Nous allons avoir la visite des Architectes des Bâtiments de France.
- Fêtes des voisins : Elle est annulée et programmée pour 2024.
- Atelier PETR : L'atelier avec le Pays de Gâtine est repoussé en Septembre.
- Randonnées sur PAMPLIE : Il y a de très bons retours
- Verres à l'effigie de PAMPLIE : Le Comité des fêtes proposent de créer 1000 verres au nom de la mairie, ce qui fait un budget environ 600 €.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président**  
Mr PÉTORIN

**Le secrétaire**

Prochaine réunion le : **Lundi 10 juillet à 20h30.**

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2023-06-12-021	Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG	ACCEPTÉ
2023-06-12-022	Convention de partenariat SIGiL à l'utilisation du plan Cadastral	ACCEPTÉ
2023-06-12-023	Avenant au contrat de revalorisation indiciaire de rémunération	ACCEPTÉ
2023-06-12-024	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	ACCEPTÉ
2023-06-12-025	Annule et remplace la délib 2023-04-03-14b	ACCEPTÉ
2023-06-12-026	Décision Modificative N° 1 sur le budget 2023	ACCEPTÉ
2023-06-12-027	Avis sur la vente de 2 logements par la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement	ACCEPTÉ
2023-06-12-028	Convention de RPI C	ACCEPTÉ